

ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.
M					
cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades rosat, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles ou préparations pharmaceutiques, ou compositions recommandées au public, sous un nom ou un titre général quelconque, comme remèdes spécifiques contre toute maladie ou affection quelconque, affectant les hommes ou les animaux, N.A.S., tous liquides.....	14	50 par cent	Mélasses, pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour une raffinerie ou une fabrique de sucre quelconque, ou lorsqu'elles y seront reçues ou qu'elles devront être employées pour toutes autres fin que la consommation réelle, elle soient sujettes à un droit additionnel de cinq centins par gallon impérial qui sera imposé et perçu sur ces mélasses.....	21	5c. par g. i.
Médicaments particuliers, et tous les autres.....	14	25 par cent.	Pourvu que le tarif des droits sur les sucres, les sirops et les mélasses ne s'applique qu'aux importations arrivant au Canada le et après le trentième jour de mars mil-huit cent quatre-vingt-six, et que, à l'égard de ceux qui auront été entreposés antérieurement à cette date, le tarif des droits en vigueur immédiatement avant leur entreposement s'y applique.		
Melado importé directement, (voir sucre)	21	1c. par lb. à 70° et 3½c. p. 100 lbs. par chaque degré au-dessus de 70°.	Mélasse concentrée, (voir sucre et méla- do).....	21	1c. p. lb. à 70° et 3½c p. 100 lbs. p. ch. degré au-dessus de 70°.
Mélasses, autres, lorsqu'elles seront importées directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production.....	21	15 par cent.	•		
Mélasses, lorsqu'elles ne sont pas ainsi importées.....	21	20 par cent.	Mélasses de sucreries, (voir mélasses).....	21	1c. par lb. et 30 p. c.
La valeur sur laquelle le droit <i>ad valorem</i> sera imposé et perçu sur tous les sirops et mélasses ci-dessus désignés, sera leur valeur livrés sous mât au dernier port de chargement.			Melons, O. C.....	21	Exempt.
			Ménageries : Chevaux, bestiaux, voitures et harnais, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes.....		Exempt.